

DIVERS

SAFER GRAND-EST

Appel de candidatures

La SAFER Grand-Est se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens suivants. Les personnes intéressées devront manifester leur candidature par écrit au plus tard le 23/10/2024 (date de réception en nos locaux) auprès du Service Départemental du Bas-Rhin, Maison de l'Agriculture Schiltigheim BP 80036 67013 STRASBOURG CEDEX Tél. 03 88 62 52 90 ou par mail à l'adresse candidat67@safergrandest.fr

Table listing candidates for SAFER Grand-Est with columns for commune (e.g., Bernardvillé), address, and contact information.

Table listing candidates for SAFER Grand-Est with columns for commune (e.g., Eichhoffen), address, and contact information.

Surface sur la Commune : 2 ha 22 a 84 ca. * Pour les « parcelles boisées de moins de 10 ha », les propriétaires de terrains boisés contigus bénéficient sous réserve des cas d'exemption d'un droit de priorité à l'attribution.

Table listing candidates for SAFER Grand-Est with columns for commune (Eichhoffen), address, and contact information.

Table listing candidates for SAFER Grand-Est with columns for commune (Bergbieten), address, and contact information.

Table listing candidates for SAFER Grand-Est with columns for commune (Dangolsheim), address, and contact information.

Table listing candidates for SAFER Grand-Est with columns for commune (Balbronn), address, and contact information.

Table listing candidates for SAFER Grand-Est with columns for commune (Duppigheim), address, and contact information.

Table listing candidates for SAFER Grand-Est with columns for commune (Epfing - Exploitation agricole biologique), address, and contact information.

Surface sur la Commune : 14 a 37 ca. * Pour les parcelles « agricoles biologiques », les candidats s'engageant à poursuivre une exploitation en agriculture biologique pendant une durée minimale de 6 ans, sont prioritaires.

Table listing candidates for SAFER Grand-Est with columns for commune (Dambach-la-Ville), address, and contact information.

Collectivité européenne d'Alsace Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental

COMMUNE DE HINSBOURG

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Sur le projet du nouveau parcelaire de l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental et du programme des travaux connexes (Articles R.123-8 à R.123-12 du Code rural et de la pêche maritime)

Les propriétaires des terrains et les titulaires de droits réels compris dans le périmètre d'aménagement foncier de la commune de HINSBOURG sont informés que la commission communale d'aménagement foncier a procédé à l'établissement du projet du nouveau parcelaire et du programme des travaux connexes. Les nouvelles limites ont été matérialisées sur le terrain à l'aide de bornes.

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes : - Le plan d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental comportant l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement en application du 6° de l'article L.123-8 du Code rural et de la pêche maritime et autres structures paysagères ; - Un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartenaient ; - Une copie de la décision de la commission départementale d'aménagement foncier fixant le seuil de tolérance par nature de culture en application de l'article L.123-4 du Code rural et de la pêche maritime ; - Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant les conditions de prise de possession des parcelles aménagées et les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu compte tenu des natures de cultures et des habitudes locales et, le cas échéant, de la conformité du projet des travaux connexes et du nouveau plan parcellaire correspondant aux prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral mentionné au III de l'article L.121-14 du Code rural et de la pêche maritime ; - L'indication du ou des maîtres d'ouvrage des travaux connexes prévus à l'article L.123-8 du Code rural et de la pêche maritime, avec pour chacun d'eux l'assiette des ouvrages qui leur est attribuée, et le programme de ces travaux arrêtés par la commission intercommunale d'aménagement foncier avec l'estimation de leur montant et de la part qui revient aux propriétaires et aux communes ; - L'étude d'impact et son résumé non technique définie à l'article R.122-5 du Code de l'environnement et l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L.122-1 et L.122-7 du Code de l'environnement, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ; - Un registre d'enquête destiné à recevoir les réclamations et observations des intéressés et du public.

Les documents désignés ci-dessus seront déposés en mairie de HINSBOURG où ils pourront être consultés du 3 octobre 2024 au 4 novembre 2024 inclus, aux heures d'ouverture de la mairie, à savoir les mardis de 17h00 à 18h30, et publié sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace (http://www.alsace.eu) pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de HINSBOURG, 17 Rue Principale 67290 HINSBOURG, où toute correspondance postale relative à l'enquête peut être adressée à l'attention de Monsieur Roger LETZELTER, désigné par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, comme commissaire enquêteur titulaire (Monsieur Alfred MAEHLING a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant).

Monsieur Roger LETZELTER, se tiendra en mairie de HINSBOURG : - le jeudi 3 octobre 2024 de 9h00 à 12h00, - le samedi 19 octobre 2024 de 9h00 à 12h00, - le lundi 4 novembre 2024 de 14h00 à 18h00, pour y recevoir les réclamations et les observations des intéressés. Un avis portant ces indications est affiché en mairie de HINSBOURG et publié sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace (http://www.alsace.eu) au début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

A l'issue de l'enquête, la copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée en mairie de HINSBOURG aux jours et heures d'ouverture de la mairie et sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace (http://www.alsace.eu) pendant une durée d'un an à l'issue de l'enquête publique. Conformément à l'article R.123-9 du Code de l'environnement, le public pourra également transmettre par courrier électronique, ses observations et propositions, pendant toute la durée de l'enquête et jusqu'à la fin de celle-ci, à l'adresse électronique suivante : epafafe.hinsbourg@alsace.eu

La commission communale d'aménagement foncier statuera sur les réclamations et observations formulées lors de l'enquête. Les décisions de la commission communale d'aménagement foncier seront notifiées aux intéressés et publiées en mairie HINSBOURG. En application des articles L.123-13, D.127-4 et D.127-6 du Code rural et de la pêche maritime : - Le renouvellement de la publicité légale antérieure relative aux droits réels autres que les privilèges et hypothèques a lieu par la mention de ces droits dans le procès-verbal d'aménagement foncier ; - Les inscriptions d'hypothèques et privilèges prises avant la date de clôture des opérations ne conservent leur rang antérieur sur les immeubles attribués que si elles sont renouvelées à la diligence des créanciers dans le délai de six mois après la clôture des opérations.

Il est rappelé qu'en vertu des prescriptions de l'article L.121-19 du Code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du président du Conseil Départemental du 29 avril 2015 fixant la liste des travaux dont la préparation et l'exécution sont soumises à autorisation jusqu'à la clôture de l'opération d'aménagement foncier de HINSBOURG, la préparation et l'exécution des travaux suivants de nature à modifier l'état des lieux et qui ne sont pas d'intérêt collectif, sont soumises à autorisation du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, après avis de la commission communale d'aménagement foncier, à l'intérieur du périmètre soumis aux opérations d'aménagement foncier : les plantations d'arbres, la destruction de tous les espaces boisés visés à l'article L.342-1 du Code forestier, ainsi que de tous boisements linéaires, haies et plantations d'alignement et arbres isolés, l'établissement de clôtures, la création ou suppression de chemins ou fossés, l'exécution de fouilles (sauf sur les parcelles bâties), les travaux préparatoires à la construction de bâtiments (sauf sur les parcelles bâties), le retournement des prairies naturelles.

En outre, le bornage des nouvelles parcelles ayant été effectué et signalé par des piquets, il est impérativement demandé aux propriétaires et exploitants de laisser les bornes en place. Si par accident une borne est enlevée, il y a lieu de le signaler au géomètre. Celle-ci ne peut être réimplantée par l'exploitant ou le propriétaire qui s'exposeraient à des sanctions.

À Strasbourg, le 16 août 2024 Le Président Pour le Président, par délégation, Le Directeur-adjoint de l'Environnement et de l'Agriculture Chef du Service Foncier, Agriculture et Sylviculture, Signé : Dominique STEINMETZ

CONSTITUTION

Constitution Aux termes d'un acte SSP en date du 01/08/2024, il a été constituée une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes : Dénomination Sociale : KAR467

Forme : SASU Capital social : 100 € avec un capital minimum de 100 € Siège social : 88 Route des Romains, 67200 STRASBOURG

SCI WF IMMO Aux termes d'un acte sous seing privé établi à SEEBACH en date du 25/09/2024, il a été constituée une SCI, présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination sociale : SCI WF IMMO

Forme sociale : Société Civile Immobilière Siège social : 11, Rue des Pruniers - 67160 SEEBACH

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE VILLÉ

Plan local d'urbanisme intercommunal Révision alléguée n°1 et Modification n° 1

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté communautaire du 27/08/2024, il sera procédé à une enquête publique unique sur les projets de révision alléguée n°1 et de modification n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal.

Les axes principaux pour la révision alléguée n°1 du PLUI sont : - D'une part d'étendre la zone UX à l'Est de l'entreprise Bürkert pour englober les terrains nécessaires à la réalisation de la nouvelle voirie, ce qui entraîne une réduction de la zone agricole - Et d'autre part d'étendre la zone A au Sud de l'entreprise pour compenser et rééquilibrer le zonage, ce qui entraîne une réduction de la zone à vocation économique

Le dossier d'enquête sera la Communauté de Communes de la Vallée de Villé. Le dossier d'enquête publique unique sera également consultable gratuitement sur support papier et sur un poste informatique à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public ci-dessous : Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé, les : - Lundi 30 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 - Vendredi 11 octobre 2024 de 14h00 à 17h00 - Mercredi 30 octobre 2024 de 14h00 à 17h00

CONSTITUTION

Etude de Maîtres Nicolas CHAPOUTOT et Thomas EHRHARDT, notaires associés à OSTWALD (Bas-Rhin) 48 rue du Général Leclerc

SCI RAISIN

Suivant acte reçu par Maître Thomas EHRHARDT, notaire de la SCP "Nicolas CHAPOUTOT - Thomas EHRHARDT", à OSTWALD le 26 septembre 2024, a été constituée la Société Civile Immobilière suivante : Dénomination : SCI RAISIN

Siège : ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN (67400), 10 rue Ernest Renan Forme : société civile immobilière Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés

Objet : La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

RENOTEC Par acte SSP en date du 16/09/2024, il a été constituée une EURL dénommée : RENOTEC

INGENIERIE CONSEIL & EXPERTISE

Société d'Expertise Comptable Immeuble LE VEGA 5, rue de Dublin 67300 SCHILTIGHEIM 03.88.55.00.55 y.daeffler@ice-strasbourg.com

ALSACE CONCEPTION

Par acte SSP en date du 25 Septembre 2024, il a été constituée une SARL dénommée :

ALSACE CONCEPTION Objet social : L'activité de courtage en opérations de vente, d'achat ou de location de biens immobiliers (anciens ou neufs), tant résidentiels que commerciaux, et ce pour le compte de tiers, le conseil et l'assistance auprès de particuliers et de professionnels dans le domaine de l'immobilier notamment en matière de promotion immobilière et de vente de projets de construction.

SHINE

OXY PUR

Par acte SSP du 26/09/2024, il a été constituée une SASU ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : OXY PUR

